



Rapporteur-e général-e pour un Bélarus démocratique : mandat¹

Dénomination : Rapporteur-e général-e pour un Bélarus démocratique

Durée du mandat : Deux ans, renouvelable une fois (article 50.7 du Règlement)

Mandat : La ou le rapporteur-e général-e pour un Bélarus démocratique assure la visibilité et la cohérence de l'action de l'Assemblée en faveur d'un avenir démocratique pour le Bélarus.

Responsabilités : Le rôle de la ou du rapporteur-e général-e est de :

- *renforcer la capacité de l'Assemblée à identifier, traiter et réagir aux développements relatifs au Bélarus, et à promouvoir un avenir démocratique pour le Bélarus ;*
- *promouvoir l'établissement d'un dialogue structuré entre l'Assemblée et le Bureau de Sviatlana Tsikhanouskaya, le Cabinet uni de transition, le Conseil de coordination et leurs structures respectives ;*
- *maintenir des relations avec les organes, organismes et structures du Conseil de l'Europe menant des travaux relatifs au Bélarus et suivre leurs activités pertinentes, en représentant l'Assemblée le cas échéant ;*
- *travailler et coordonner les actions pertinentes avec la ou le rapporteur-e général-e de l'Assemblée pour les prisonniers politiques, la ou le rapporteur-e général-e sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et la ou rapporteur-e général-e sur l'abolition de la peine de mort ;*
- *contribuer à renforcer le rôle de l'Assemblée en tant que plateforme de promotion d'un avenir démocratique pour le Bélarus, en établissant un dialogue avec les représentant-e-s spéciaux des États membres auprès des forces démocratiques du Bélarus, de la société civile et des organisations non gouvernementales ayant une expertise particulière dans ce domaine, en Europe et au-delà ;*
- *suivre les activités et entretenir, le cas échéant, des relations avec les organes et agences des Nations Unies, de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales gouvernementales et interparlementaires ;*
- *améliorer la visibilité extérieure et la portée des travaux et du rôle de l'Assemblée sur le Bélarus, y compris le suivi et la promotion des résolutions et recommandations adoptées par l'Assemblée et, le cas échéant, faire des déclarations publiques, lancer des appels ou proposer à la commission de le faire.*

¹ Mandat approuvé par le Bureau de l'Assemblée et ratifié par l'Assemblée en plénière pendant la partie de session d'avril 2024.